

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	32 (1960)
Heft:	1
Artikel:	Ville de Lausanne : concours pour l'aménagement des rives du lac
Autor:	J.-P.V.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-124983

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours pour l'aménagement des rives du lac

26

Le jury, désigné par la Municipalité de Lausanne pour examiner les projets du concours d'aménagement des terrains sis en bordure du lac entre Ouchy et le Flon, a rendu son verdict dans sa séance du 16 décembre 1959.

L'exposition publique des projets a été ouverte le 21 décembre et s'est terminée le 6 janvier dernier. Le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer les prix suivants :

Premier prix : 5000 fr., projet « Chamberonne », à MM. Eugène Mamin, architecte, et Hubert Vuilleumier, collaborateur, Lausanne.

2^e prix : 4900 fr., projet « La Vaudaire », à MM. Arnold Pahud, Italo Ferrari, architectes, et J. Chatelet, collaborateur, Lausanne.

3^e prix : 4300 fr., projet « Tapis-Vert », à M. A. Pilet, architecte SIA, Lausanne.

4^e prix : 4200 fr., projet « 26.10.59 », à MM. W. Aebl et B. Hoesli, architectes, Zurich.

5^e prix : 4100 fr., projet « Après-midi d'un Flon », à MM. R. et E. Guyer, M. Pauli, A. Volland, architectes, Zurich.

6^e prix : 4000 fr., projet « Pschitt », à MM. J.-P. Lavizzari, Marc Brandlin, Bernard Meuwly, architectes SIA, Lausanne.

7^e prix : 3500 fr., projet « Zip », à MM. P.-G. Fischer, R.-G. Racine, R.-R. Schaffert, S.-G. Scolari, architectes, Zurich.

Il a recommandé en outre les achats suivants :

3000 fr., projet « 5800 habitants », à MM. F. Aubry, SIA, M. Lévy, J. Lonchamp, SIA, A. Plancherel, C. Wasserfallen, architectes.

2000 fr., projet « Ancre », à MM. R. Keller, FAS, Schaffner et Schlup, SIA, architectes, P. Baud, B. Schmid, P. Daves, collaborateurs.

Le jury était composé de MM. Henri Genet, conseiller municipal ; Armand Boniface, architecte ; Hans Brechbuhler, architecte FAS, SIA ; Alberto Camenzind, architecte FAS, SIA ; Arthur Lozeron, architecte FAS, SIA ; Jean-Claude Piquet, ingénieur SIA ; Pierre Quillet, architecte SIA ; Rudolf Steiger, architecte FAS, SIA ; Claude Jaccottet, architecte SIA.

Signalons cependant que les restrictions imposées aux concurrents semblent avoir empêché le concours de donner son plein résultat. Le jury, en effet, accompagne son jugement des considérations suivantes :

« Le jury constate que les exigences formulées dans le programme sont réalisables et que presque tous les auteurs de projets ont proposé des solutions remplissant les conditions imposées.

» Pourtant, le jury regrette que la liberté des concurrents ait été limitée par des conditions impératives provenant de décisions des autorités prises sans qu'ait été élaboré auparavant un plan d'urbanisme général de la région lausannoise. Cette constatation touche particulièrement les éléments suivants :

» a) Autoroute

» Le parcours de l'autoroute entre la Bourdonnette et la Maladière partage la zone sise au nord du parc Bourget en deux aires, ce qui rend l'aménagement rationnel du quartier très difficile.

» Du point de vue de l'urbanisme, il eût été préférable de reporter le carrefour d'arrivée de l'autoroute à la Bourdonnette. De plus, cette solution aurait sauvegardé l'avenir en laissant la possibilité de créer le tronçon Bourdonnette-Maladière et d'aménager le carrefour de la Maladière en fonction de la traversée ouest-est de Lausanne non encore déterminée.

» b) Station d'épuration

» Le concours révèle que la station d'épuration sera gênante pour les unités d'habitation que la plupart des concurrents ont placées dans la zone nord de l'autoroute. Bien que l'emplacement actuel apporte une grande amélioration par rapport à la situation antérieure, il eût été préférable de ne fixer l'implantation de la station qu'après une étude comparative des avantages et des inconvénients des diverses possibilités en accordant la priorité aux facteurs d'ordre urbanistique. Elle serait mieux placée au-delà de l'avenue du Chablais, à cheval sur deux communes. Dans cette zone de même altitude, elle entraînerait une moindre dépréciation des terrains avoisinants.

» c) Port marchand

» Le port marchand ne trouve pas une situation favorable le long du rivage entre Ouchy et la Chamberonne.

» Le problème de son implantation ne manquera pas de se poser dans un proche avenir. Il conviendrait par conséquent de rechercher une meilleure solution, éventuellement sous forme d'un port intérieur.

» En outre, le jury propose d'inclure la vallée du Flon (tronçon Maladière-Sévelin) dans l'étude définitive du plan d'aménagement des rives du lac. »

Il faut espérer d'une part que les études ultérieures seront faites sans omettre de tenir compte des suggestions apportées par les auteurs des projets achevés que le jury dut exclure parce qu'ils avaient estimé inacceptables certaines restrictions au programme, d'autre part, que ces études seront abordées non plus par fragments, mais dans une vision d'ensemble que justifie la beauté exceptionnelle du site.

Ajoutons enfin que l'absence de toute conclusion sur le problème capital de l'implantation d'immeubles résidentiels dans cette zone jusqu'ici intacte n'est pas sans effrayer les architectes. Le concours, ici non plus, n'a rien résolu et il faut que toutes les garanties soient données que rien ne sera décidé sans un examen approprié de tous les aspects du problème.

J.-P. V.